

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020
(en visioconférence)

Convocations adressées le 10 novembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membre titulaire excusée :

Madame FORTIER Mélanie

Membres suppléants présents :

Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

/

Pouvoirs : /

**CS 20.11.01 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONTROLE FINANCIER**

Monsieur Emmanuel DENIS, président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux articles R 2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val-de-Loire doit créer une commission de contrôle financier dans le cadre des procédures de contrôles financiers liées aux délégations de service public.

Cette commission est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et, dans ce cadre, peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la commission de contrôle financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes du Syndicat mixte, conformément à la réglementation.

La composition de la commission est librement fixée par le Comité syndical.



La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux, afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical :

- de créer une commission de contrôle financier ;
- de fixer le nombre de conseillers composant cette commission à trois titulaires, en plus du Président, président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée métropolitaine ;
- de procéder à la désignation de trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants ;
- d'autoriser à participer aux travaux de cette commission, sur invitation du Président, tout membre de l'administration concerné par les dossiers concernés ;
- d'autoriser la participation d'un prestataire extérieur aux travaux de cette commission dans le cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2222-1 et suivants,

- **DECIDE** de créer une commission de contrôle financier en charge de la vérification des comptes fournis par le délégataire de service public,
- **FIXE** le nombre de membres de la commission de contrôle financier à trois (3),
- **DIT QUE** la commission est présidée par le Président ou son représentant,
- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle financier suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno FENET	Annaelle SCHALLER
Sabrina HAMADI	Mélanie FORTIER
Patrick MICHAUD	Cécile CHEVILLARD

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 votes pour).

*Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte


Emmanuel DENIS

